



UNSA-Infos - Numéro 480 - 25 août 2009

<http://www.unsa.org/>

## Rentrée de crise

C'est bien à une rentrée de crise à laquelle nous allons être confrontés. Malheureusement, toutes les prévisions vont dans le même sens avec un chômage de 10% attendus à la fin de l'année 2009, et cela malgré une légère augmentation de la production au deuxième trimestre. Un chômage qui frappe toutes les catégories mais principalement les jeunes qui devraient être 650.000 à chercher un emploi en cette rentrée 2009. Dans ce domaine, les mesures gouvernementales prises avant l'été ne sont pas à la hauteur et la question qui se pose désormais est bien celle d'accorder aux jeunes de 18 à 25 ans un revenu leur permettant simplement de vivre dignement. Ce sera là un des sujets majeurs de cette rentrée.

Nous allons continuer à agir pour qu'en cette période de crise « la prime à la valise » ne devienne pas la règle et qu'au contraire, tout soit fait pour maintenir le lien entre le salarié et son entreprise. C'est ainsi que nous avons approuvé l'accord interprofessionnel du mois de juillet qui aménage le chômage partiel pour éviter les licenciements et préserver aussi les compétences dans les entreprises.

Sur l'emploi public, les rentrées se suivent et se ressemblent. C'est toujours « massacre à la tronçonneuse » 35.000 suppressions de poste en 2010 après 30.000 en 2009 et 23.000 en 2008. Se posera aussi la question des retraites, de la taxe carbone, du grand emprunt d'État... Tout cela sur fond de bonus démentés encaissés par quelques financiers qui se fichent comme d'une guigne des décisions annoncées lors du G20 de Londres, sommet qui devait réguler la finance mondiale.

C'est dans ce monde-là et ce contexte que nous devons développer notre action syndicale avec, à la clé, notre congrès qui va se tenir à Pau du 24 au 27 novembre. Dans un paysage syndical français en plein bouleversement, ce grand rendez-vous devrait confirmer l'UNSA comme organisation syndicale majeure, apte à tracer une ligne syndicale cohérente avec ce réformisme combatif qui est notre marque de fabrique depuis de nombreuses années.

Alain Olive

## Création du Syndicat autonome des salariés Thomson – UNSA

Des salariés se rassemblent au sein d'un syndicat de nouvelle génération pour la défense des intérêts de tous les salariés du Groupe Thomson. L'assemblée générale constitutive du Syndicat autonome des salariés Thomson s'est réunie aujourd'hui au siège du Groupe Thomson à Boulogne-Billancourt, rassemblant un nombre important de salariés, cadres et non-cadres.

Toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale constitutive ont été approuvées, en particulier l'approbation des statuts du syndicat, l'élection du conseil syndical et celle des membres du bureau exécutif : Guillaume Trichard, Frédéric Suire, Rodrigo Estay et Duc Tran.

Dans un contexte de dégradation persistante de la situation économique et sociale, et dans le contexte particulier du Groupe Thomson qui a annoncé le 24 juillet dernier la signature d'un accord de restructuration de sa dette, des salariés ont décidé de constituer un syndicat autonome, affilié à l'UNSA afin de défendre les intérêts des salariés du Groupe.

Le Syndicat autonome des salariés Thomson a vocation à être présent dans toutes les entités juridiques de Thomson en France. Ainsi à titre d'exemple, au sein de Thomson Telecom SAS, première entité juridique du Groupe en France par son chiffre d'affaires, l'ensemble des membres de la section syndicale CFE-CGC créée en 2004, l'ensemble des élus au comité d'entreprise, au CHS-CT et les délégués du personnel ont choisi de rejoindre le syndicat autonome. De la même manière, des salariés de Thomson SA qui ne s'étaient jamais syndiqués jusqu'alors ont décidé de rejoindre le mouvement.

## **Les horaires de travail atypiques et la garde d'enfant**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 a prévu de majorer le complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les parents ayant des horaires de travail spécifiques. Les dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Plusieurs conditions sont nécessaires pour obtenir cette majoration de 10% :

- les horaires spécifiques sont ceux effectués du lundi au samedi entre 22 heures et 6 heures ainsi que ceux réalisés les dimanches et jours fériés ;

- le nombre d'heures de garde en horaires spécifiques est égal ou supérieur à 25 dans le mois au titre duquel elle est demandée. Ce seuil concerne le nombre d'heures de garde du ou des enfants et le nombre d'heures de travail de la personne ou de chacun des membres du couple. Ces deux nombres doivent être supérieurs ou égaux à 25 pour un même mois et concerner les mêmes personnes.

L'UNSA, favorable à la prise en compte des horaires atypiques, ne peut souscrire au décret publié en juillet car les mesures sont trop contraignantes et ne répondent pas réellement aux besoins des familles.

L'UNSA souhaite une discussion approfondie dans le cadre des travaux du Haut conseil à la famille, sur la prise en compte globale des dépenses des familles en matière de garde d'enfant.

## **La révision de l'accord sur le congé parental au niveau européen est une bonne chose.**

Après plusieurs mois de négociation, la CES (Confédération européenne des syndicats) a obtenu le 18 juin 2009, une révision de l'accord cadre de 1995 sur le congé parental. Cette révision, nécessaire compte tenu des évolutions sociales et sociétales de ces quinze dernières années, pose clairement la nécessité de dialogue au sein des entreprises sur le droit à la conciliation entre vie professionnelle, vie privée et vie familiale. Cet accord crée l'obligation aux partenaires sociaux de traiter cette problématique afin de contribuer à la réalisation de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Concrètement cet accord allonge la durée minimum du congé de trois à quatre mois, et incite les pères à s'impliquer davantage en rendant un des quatre mois non transférable d'un parent à l'autre, sous peine d'être perdu. Il s'applique à l'ensemble des travailleurs indépendamment de leur contrat de travail.

L'UNSA, satisfaite de la révision de cet accord, veillera à la prise en compte des modalités lors des négociations dans les entreprises.

## **Grippe A (H1N1)**

Les autorités gouvernementales ont mis en ligne des recommandations à mettre en place dans les entreprises en cas de pandémie grippale.

Ces recommandations sont directement issues de celles qui avaient été édictées en 2007 lors de l'épisode d'alerte à la grippe aviaire.

Elles concernent à la fois les mesures d'hygiène indispensables et les plans de continuité des entreprises et des services.

On pourra donc se reporter avec intérêt au lien suivant :

[http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id\\_article=619](http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=619)

Par ailleurs, l'UNSA est consultée par différents ministères sur ce sujet. Le secrétariat national ne manquera pas d'informer nos structures des dispositions qui pourraient découler de ces consultations.

### **Émission Expression Directe**

4 minutes

le lundi 31 août 2009 vers 0h30 (nuit du lundi au mardi) sur France 2

rediffusée le jeudi 3 septembre 2009 vers 8h50 sur France 5

« Objectif solidarité »